## Konkurse Faillites Fallimenti

## No 233 Mittwoch, 03.12.2003 121. Jahrgang

- Débitrice: Niwega SA en liquidation, boulevard des Philosophes 15, 1205 Genève
- 2. Déclaration de faillite: 22.10.2002
- 3. Suspension de faillite: 17.11.2003
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 15.12.2003
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: commerce de tous produits manufacturés ou non, en particulier de l'industrie du textile et du papier; acquisition, exploitation et mise en valeur de tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce.
  - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
  - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
  - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
  - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
  - Pour tout renseignement: Mme N. Accardi / D. Gatto, tél.  $022\,327\,73\,58$

Office des faillites 1227 Carouge

(02007984)